

ZAC de Planoise - Implantation de l'Institut de Formation au Travail Social - Financement de l'opération - Cession de locaux rue Léonard de Vinci

M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur : Depuis plusieurs mois, la Ville travaille avec l'ARTS (Association Régionale pour le Travail Social) à la mise au point du projet d'implantation sur la ZAC de Planoise, rue Léonard de Vinci, de l'Institut de Formation au Travail Social qui regroupe divers organismes de formation de travailleurs sociaux, notamment l'IFES (actuellement implanté à Châteaufarine) et l'Institut de Service Social (hébergé depuis de nombreuses années au Lycée Pergaud).

Initialement, cette opération de regroupement avait été envisagée sur Châteaufarine ; sur proposition de la Ville, ce site fut abandonné au profit de la ZAC de Planoise.

Ce projet important, situé à proximité de l'Espace Culturel et du Forum, présente pour le secteur de Planoise des avantages importants, notamment :

- la présence sur Planoise de plus de 400 étudiants et stagiaires, dont un effectif moyen permanent de l'ordre de 200 personnes,
- la possibilité pour la Ville de céder les locaux municipaux affectés précédemment à la Direction Régionale des Impôts, inoccupés depuis 2 années,
- la possibilité d'affecter environ 350 m² de locaux bruts de gros oeuvre de rez-de-chaussée de la ZAC, qui, actuellement, n'ont pas preneur, et d'améliorer ainsi le bilan des rez-de-chaussée de Planoise ; seront également cédés environ 450 m² de locaux occupés à titre provisoire par l'antenne de la SEDD et 40 m² de LCR (appartenant à l'Office Municipal d'HLM).

L'ensemble des locaux cédés représente environ 1 315 m².

- Enfin 834 m² de locaux supplémentaires seront construits dans la combe contiguë pour l'aménagement de salles de réunions et de divers lieux de formation.

Le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-après, tiennent compte de l'intervention financière de l'État, de la Région, des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, de la Ville et de l'Association.

Recettes	Tranche 1 Réalisation 1991	Tranche 2 Fin 1991 début 1992	Tranche 3 Fin 1992 début 1993	Tranche 4 Réalisation 1993	Tranche 5	Total
État	600 000 F (90)	600 000 F (91)	600 000 F (92)	600 000 F (93)		2 400 000 F
Région	1 000 000 F (90-91)	1 000 000 F (92)	1 000 000 F (93)			3 000 000 F
Doubs	340 000 F (91)	330 000 F (92)		330 000 F (93)		1 000 000 F
Haute-Saône	300 000 F					300 000 F
Territoire de Belfort	250 000 F					250 000 F
Jura				246 855 F		246 855 F
Arts	2 000 000 F					2 000 000 F
Ville de Besançon				313 306 F	3 133 000 F	3 446 306 F
Total	4 490 000 F	1 930 000 F	1 600 000 F	1 490 161 F	3 133 000 F	12 643 161 F

Recettes	Tranche 1 Réalisation 1991	Tranche 2 Fin 1991 début 1992	Tranche 3 Fin 1992 début 1993	Tranche 4 Réalisation 1993	Tranche 5	Total
Acquisitions			SEDD 1 595 578 F	Locaux bruts 642 600 F Droit à construire 667 200 F LCR 180 361 F	DRJ 3 133 000 F	6 218 739 F
Aménagements						1 530 000 F
Bruts		863 605 F				
DRI		636 395 F				
LCR		30 000 F				
Construction	4 490 000 F					4 490 000 F
Équipement		400 000 F	4 422 F			404 422 F
Total	4 490 000 F	1 930 000 F	1 600 000 F	1 490 161 F	3 133 000 F	12 643 161 F

Pour permettre à l'Association ARTS d'engager l'opération avec l'accord des différents partenaires financiers, la Municipalité propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le montage de cette opération et sur l'octroi d'une participation de la Ville à hauteur de 3 446 306 F, à verser au cours des exercices 1993 et 1994,

- d'autoriser la cession des locaux municipaux rue Léonard de Vinci (ex-DRI) pour leur prix de construction, soit 3 133 000 F,

- de prendre en charge pour les 350 m² de locaux bruts en rez-de-chaussée d'immeubles, la différence entre le prix du bilan des RDC (3 850 F le m²/HT) et le prix qui devra être consenti de manière que le prix de revient moyen de l'ensemble des locaux de l'ARTS se situe dans la fourchette de 4 200 F. Ce prix étant de 1 800 F, la Ville prendra à sa charge la différence sous la forme d'une participation qui sera versée à la SEDD en 1992 dans le cadre du bilan des RDC d'immeubles,

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer, le moment venu, les actes à intervenir et à procéder à l'ouverture tant en recettes qu'en dépenses des crédits nécessaires à cette opération.

M. PONÇOT : La Ville participe effectivement d'une manière importante à la réalisation de ce transfert de l'IFES mais elle estime que ce sera un plus assez considérable pour Planoise, notamment pour l'activité commerciale, que l'implantation de cette école à proximité de la Place Cassin.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.